

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

-----

Commune  
de  
BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 22 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le vingt-deux Septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BUF, Maire de BLAIN.

**DATE DE CONVOCAION** : 15 Septembre 2016.

**NOMBRE DE CONSEILLERS** : EN EXERCICE : 29 – PRESENTS : 25 – REPRESENTES : 4.

**PRESENTS** : M. BUF Jean-Michel, Mme GUIHOT Nathalie, M. MORMANN Cédric, Mme GUIHO Marie-France, M. POINTEAU Jean-Luc, Mme DUBOURG Yolande, M. CAILLON Philippe, Mme LE BORGNE Véronique, MM. FLIPPOT Jacky, RICARD Jean-François et CODET Stéphane, Mmes AUBRY Sylvie et CAMELIN Christine, M. COLIN Arnaud, Mmes COOREVITS Catherine, DENIEL Brigitte, GILLET Maryline, GUILLAUME Marie-Hélène, ORDRONNEAU Séverine et PELÉ LEGOUX Laurence, MM. PLANTARD Thierry, PLUMELET Jean-Luc et PONTAC Serge et Mmes POYER Audrey et SCHLADT Rita.

**EXCUSES** : M. BROUTIN Ludovic (pouvoir à Mme COOREVITS Catherine), Mme GUINEL Marie-Jeanne (pouvoir à Mme GUIHO Marie-France), M. MORMANN Nolann (pouvoir à MORMANN Cédric) et M. RICARDEAU James (pouvoir à Mme LE BORGNE Véronique).

**SECRETAIRES DE SEANCE** : Mmes Yolande DUBOURG et Véronique LE BORGNE.

<b>OBJET :</b>	<b>Instauration de la Déclaration Préalable pour l'édification de clôtures sur le territoire de la Commune de BLAIN.</b>
----------------	--

N° 2016 / 09 / 15

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de l'Urbanisme notamment l'article R 421-12 issue de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 Décembre 2005 portant réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme,*

*Vu le décret n°2007-18 du 5 Janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance susvisée,*

*Vu le décret du n°2015-1783 du 28 Décembre 2015,*

*Considérant que le dépôt d'une Déclaration Préalable à l'édification d'une clôture n'est plus systématiquement requis,*

*Considérant que le Conseil Municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire, en application de l'article R 421-12 du Code de l'Urbanisme,*

*Considérant la nécessité de conserver un certain contrôle en matière de politique d'urbanisme sur l'ensemble du territoire,*

*L'obligation de soumettre toutes les clôtures (création, modification) à Déclaration Préalable sur le territoire de la Commune paraît souhaitable à instaurer compte tenu de l'importance de l'impact visuel sur l'environnement urbain ou naturel et de la nécessité de vérifier le respect des règles d'urbanisme avant travaux d'édification.*

.../...

*Les clôtures devront, en tout état de cause, respecter le règlement du Plan Local d'Urbanisme ainsi que les servitudes d'utilité publique,  
Considérant l'intérêt de la Commune de BLAIN de soumettre les travaux relatifs à l'édification d'une clôture à Déclaration Préalable sur l'ensemble du territoire,*

*Vu l'avis favorable unanime de la Commission Urbanisme, Agriculture et Travaux en date du 7 Septembre 2016,*

*Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :*

**DECIDE** de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de Déclaration Préalable sur l'ensemble du territoire communal.

Vote : Unanimité.

Extrait certifié conforme,  
Fait et affiché en Mairie de BLAIN,  
Le 26 Septembre 2016,

Le Maire,



Accusé de réception en préfecture  
044-214400152-20160922-CM-2016-09-15-  
DE  
Date de télétransmission : 26/09/2016  
Date de réception préfecture : 26/09/2016